



### Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :**

**Arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département des Ardennes jusqu'au 31 décembre 2027**

**Pièce associée:**

Projet d'arrêté instituant des réserves de pêches dans le département des Ardennes

**La réglementation :**

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.436-12 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R. 436-69 à R. 436-79 ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**La présentation du projet d'arrêté :**

Afin de favoriser la protection, la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées. Cet arrêté institue des réserves où toute pêche est interdite.

**Lieux et période :**

Les réserves sont désignées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2 de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

**La phase de participation :**

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département des Ardennes jusqu'au 31 décembre 2027 l'avis de l'Office français de la biodiversité, de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de des milieux aquatiques, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France (DRIEAT) et voies navigables de France ont été soumis à une consultation pour avis.

**L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département des Ardennes jusqu'au 31 décembre 2027.**

**Les modalités de la participation:**

En application des dispositions du code de l'environnement, le projet d'arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département des Ardennes jusqu'au 31 décembre 2027 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes et sur demande sous format papier à la direction départementale des territoires.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-miseardennes@gouv.fr](mailto:ddt-miseardennes@gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes  
Service environnement - Unité eau  
3 rue des Granges Moulues - BP 852  
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : le 7 novembre 2022**

**Fin de la consultation : le 29 novembre 2022**